

**Chefs d'entreprise EMPLOYEURS**  
**Vous voulez REPRENDRE / vous poursuivez votre activité :**

**Vous devez le faire à condition de suivre notamment les recommandations du GUIDE officiel de l'OPPBTP et en prenant TOUTES les mesures nécessaires.**

**L'employeur est tenu à une obligation de sécurité et de protection de la santé envers ses salariés. Cette obligation est une obligation de moyen renforcée.**

**Face à cette pandémie, la responsabilité de l'employeur sera évaluée par le juge au cas par cas. L'employeur aura la charge de prouver qu'il a mis en œuvre toutes les mesures de prévention adaptées.**

**COVID-19 : les 5 actions prévention incontournables à mettre en œuvre par le chef d'entreprise :**

**1ère action :**

**Téléchargez et prenez connaissance du Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus covid-19 :**

<https://www.preventionbtp.fr/Documentation/Explorer-par-produit/Information/Ouvrages/Guide-de-preconisations-de-securite-sanitaire-pour-la-continuite-des-activites-de-la-construction-Covid-19>



**Concernant le port de masques :**

**Le guide de l'OPPBTP précise que le port d'un masque de protection respiratoire est obligatoire dans trois situations de travail :**

1. travail à moins d'un mètre d'une autre personne ;
2. intervention chez une personne malade ;
3. intervention chez une personne à risque de santé.

**Pour les situations de travail à moins d'un mètre et pour les interventions chez les personnes à risque de santé, les masques préconisés sont de type à usage non sanitaire de catégorie I (filtration supérieure ou égale à 90 %) « masques individuels à usage des professionnels en contact avec le public », selon la note DGS/DGE/DGT du 29 mars 2020, de type FFP1, de type chirurgical ou de protection supérieure.**

**En revanche, pour les interventions chez les personnes malades, des masques de type chirurgical II-R ou de protection supérieure restent obligatoires.**

## **2ème action :**

**Portez à la connaissance de vos salariés le Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus covid-19**



### **Des outils pour vous aider :**

Une note d'information afin d'informer clairement vos salariés :

<http://www.iris-st.org/upload/document/Boite-a-outils/COVID-19>Note-d-information-envoi-guide-au-salarie.pdf>

## **3ème action :**

**Evaluez le risque COVID-19 au sein de votre entreprise (siège), de votre atelier et sur chantier. Mettez à jour le Document Unique de votre entreprise**



### **Des outils pour vous aider :**

Fiche pratique : Conseils pour la mise à jour du DU - Risque COVID-19 :

<http://www.iris-st.org/upload/document/Boite-a-outils/COVID-19/Fiche-pratique-Conseils-pour-la-mise-a-jour-du-DU-Risque-COVID-19.pdf>

Covid-19 - Aide à la mise à jour du document unique et du plan d'action

<https://www.preventionbtp.fr/Documentation/Explorer-par-produit/Terrain/Outils/Covid-19-Aide-a-la-mise-a-jour-du-document-unique-et-du-plan-d-action>

Tuto : mettre à jour son DU sur "MonDocUnique Prem's" de l'OPPBTP :

<http://www.iris-st.org/upload/document/Boite-a-outils/COVID-19/MAJ-DU-avec-MonDocUnique-Prem.pdf>

Tuto : mettre à jour son DU sur l'outil PréventionBTP de l'OPPBTP :

<http://www.iris-st.org/upload/document/Boite-a-outils/COVID-19/MAJ-DU-avec-preventionBTP.pdf>

Trame générique de DU / Risque COVID-19 - à remplir à la main

<http://www.iris-st.org/upload/document/Boite-a-outils/COVID-19/Trame-generique-DU-COVID19.pdf>



**Pour les entreprises qui n'ont pas encore mis en place le document unique d'évaluation des risques professionnels, nous vous conseillons en 1er lieu de le faire en ligne sur le site de l'OPP BTP grâce à l'outil "MonDocUniquePrem's"**  
<https://mondocuniqueprems.preventionbtp.fr/>

Grâce à cet outil, vous allez d'abord créer votre premier DU Puis, une fois imprimé, vous rajouterez directement à la suite les éléments concernant le COVID-19 :

<https://www.preventionbtp.fr/Documentation/Explorer-par-produit/Terrain/Outils/Covid-19-Aide-a-la-mise-a-jour-du-document-unique-et-du-plan-d-action>

Dans un second temps, vous pourrez approfondir votre Document Unique avec l'outil Prévention BTP de l'OPP BTP : <https://www.preventionbtp.fr/Documentation/Explorer-par-produit/Information/Dossiers-prevention/Document-unique-document-pratique/Avant-tout-evaluer-les-risques>

**Dans tous les cas, les conseillers de l'OPP BTP sont à votre disposition**, notamment :

**EGERT Sébastien : sebastien.egert@oppbtp.fr, 06 34 07 83 15**

Nous vous rappelons que tous leurs conseils sont dispensés aux employeurs du BTP gratuitement ainsi que toutes leurs documentations.

#### **4ème action :**

**Préparez la reprise d'activité :**

**- Afficher les consignes sanitaires dans les endroits stratégiques de votre entreprise (lieux de vie, vestiaires, sanitaires, VUL...) et promouvoir les consignes sanitaires dans votre entreprise (lavage des mains, gestes barrières, distanciation sociale...)**



#### **Des outils pour vous aider :**

Téléchargez les affiches OPPBTP dans la boîte à outils en bas de la page (les bons gestes pour se protéger, se laver les mains, porter efficacement un masque...)

<https://www.preventionbtp.fr/Actualites/Toutes-les-actualites/Sante/Covid-19-un-guide-de-preconisations-pour-assurer-la-securite-sanitaire-sur-les-chantiers-du-BTP>

**- Préparez les EPI, équipements et produits de désinfection nécessaires à leur activité (ex: savon individuel, gel hydroalcoolique, lingettes désinfectantes, masque, gants...)**  
- Organiser et planifier vos interventions / chantiers en fonction de leur urgence. Point important : assurez-vous d'avoir l'accord de votre client pour reprendre un chantier



#### **Des outils pour vous aider :**

Fiche pratique : Aide à la préparation d'activité de chantier avec un client particulier ou professionnel en période d'épidémie de COVID-19 :

<https://www.preventionbtp.fr/Documentation/Explorer-par-produit/Terrain/Outils/Covid-19-Aide-a-la-preparation-d-activite-de-chantier-avec-un-client-particulier-ou-professionnel-en-periode-d-epidemie-de-Covid-19>

Cas type - Préparation intervention chez un client - Dépannage chaudière :

<http://www.iris-st.org/upload/document/Boite-a-outils/COVID-19/Cas-type-Preparation-intervention-chez-un-client-Depannage-chaudiere.pdf>

Protocole d'intervention chez un particulier :

<https://www.preventionbtp.fr/Documentation/Explorer-par-produit/Information/Fiches/Sante-au-travail/Actions-en-milieu-de-travail-y-compris-metrologie/Covid-19-Protocole-d-intervention-chez-un-particulier>

Protocole d'intervention chez un particulier à risque de santé élevé :

<https://www.preventionbtp.fr/Documentation/Explorer-par-produit/Information/Fiches/Sante-au-travail/Actions-en-milieu-de-travail-y-compris-metrologie/Protocole-d-intervention-chez-un-particulier-a-risque-de-sante-eleve>

Protocole d'intervention chez un particulier malade du COVID-19 :

<https://www.preventionbtp.fr/Documentation/Explorer-par-produit/Information/Fiches/Sante-au-travail/Actions-en-milieu-de-travail-y-compris-metrologie/Protocole-d-intervention-chez-un-particulier-malade-du-Covid-19>

Autres outils de l'OPPBTP disponibles dans la boîte à outils en bas de la page en lien (aide à la rédaction d'un plan de continuité, aide à la sécurisation dans le cadre d'un arrêt provisoire de vos chantiers...)

<https://www.preventionbtp.fr/Actualites/Toutes-les-actualites/Sante/Covid-19-un-guide-de-preconisations-pour-assurer-la-securite-sanitaire-sur-les-chantiers-du-BTP>

-Echanger individuellement avec chacun de vos salariés afin d'aborder leur situation personnelle face au Covid-19 (état de santé) et la possibilité pour eux de reprendre le travail :



#### Des outils pour vous aider :

Le questionnaire de santé / salarié proposé par l'OPPBTP qui permet de vérifier l'état de santé d'un salarié dans un contexte de Covid-19.

<https://www.preventionbtp.fr/Documentation/Explorer-par-produit/Terrain/Outils/Covid-19-Questionnaire-de-verification-de-la-sante-du-salarie>

#### Bon à savoir :

Si un de vos salariés souffre d'un problème de santé (maladie chronique, facteurs de risque...) il ne doit pas reprendre le travail.

#### 5ème action :

##### Organisez la reprise d'activité :

- Présenter les principales consignes sanitaires à respecter par les salariés (guide OPPBTP, actualisation DU de l'entreprise et mesures de prévention spécifiques à la situation, gestes barrières, affiches sanitaires...)



### Des outils pour vous aider :

Covid-19-Aide à l'organisation de briefing d'équipe

<https://www.preventionbtp.fr/Documentation/Explorer-par-produit/Terrain/Outils/Covid-19-Aide-a-l-organisation-de-briefing-d-equipe>

- Nommez un référent COVID-19 (ex: vous, chef d'équipe) chargé de vérifier la bonne application des consignes sanitaires
- Remettez à chacun de vos salariés les EPI, équipements et produits de désinfection
- Présentez les conditions d'interventions et les mesures sanitaires spécifiques à chaque chantier



- **Faites signer à chaque salarié la fiche récapitulative des consignes et mesures de prévention transmises au salarié pour intervenir en période de pandémie COVID-19**



### Des outils pour vous aider :

Fiche pratique : Fiche récapitulative des consignes et mesures de prévention transmises au salarié pour intervenir en période de pandémie COVID-19

<http://www.iris-st.org/upload/document/Boite-a-outils/COVID-19/Fiche-recap-consignes-et-mesures-au-salarie.pdf>

#### Bon à savoir :

La reprise des chantiers et la mise en applications des recommandations sanitaires ne sont pas à prendre à la légère. En tant que chef d'entreprise, vous engagez votre responsabilité en cas d'incident ou de contamination.

De plus, une instruction ministérielle charge les Préfets de veiller à la reprise des chantiers du BTP dans le respect du protocole de l'OPPBTP.



#### ATTENTION :

- Si vous n'êtes pas en capacité de mettre en œuvre les mesures de sécurité préconisées dans ce guide, vous ne devez pas reprendre le travail.
- La mise en œuvre de toutes ces préconisations n'est pas optionnelle, elle conditionne la reprise du travail.
- N'oubliez pas qu'en reprenant votre activité vous engagez votre responsabilité !



### Boîte à outils complémentaire



- ✓ **Protocole national de déconfinement** pour aider et accompagner les entreprises quelles que soient leur taille, leur activité et leur situation géographique, à reprendre leur activité tout en assurant la protection de la santé de leurs salariés grâce à des

règles universelles : <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-de-deconfinement.pdf>

Ce protocole précise la doctrine générale de protection collective que les employeurs du secteur privé doivent mettre en place. Il vient en complément du guide de l'OPP BTP.

✓ **Fiches métiers mises en place par le Ministère du Travail :**

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/proteger-les-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pour-les-salaries-et-les-employeurs>

"Plombier - Installateur sanitaire" : [https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19\\_fiche\\_metier\\_sanitaire.pdf](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19_fiche_metier_sanitaire.pdf)

"Travail dans le dépannage - Intervention à domicile" :

[https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19\\_conseil\\_metier\\_depannage.pdf](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19_conseil_metier_depannage.pdf)

✓ **Plateforme d'entraide Prévention BTP de l'OPP BTP**

"Entrepreneurs, artisans, préveteurs, maîtres d'ouvrage, partenaires... cet espace vous est entièrement réservé !

En cette période particulière, rien ne vaut les échanges de bonnes pratiques et le retour d'expérience.

Venez partager avec les professionnels tous les contenus relatifs à la gestion de votre activité en période de pandémie ou venez réagir et donner votre avis."

<http://liensprems.preventionbtp.fr/m/1/12481418/p1-b20114-1b65e7acc96d4a2daae05e99211ffda3/68/107/bb3b8a35-69ea-49c6-9dab-62b7b6df98ef>

✓ **Le Pôle Régional Formation CAPEB vous propose une formation à distance les 6 et 7 mai 2020** de 8h30 à 12h (2 demi-journées) dont l'objectif est de prévoir les impacts de l'épidémie Covid-19 sur la reprise des chantiers :

- Se réorganiser pour retourner sur les chantiers, comment procéder ?
- Les préconisations du guide de l'OPPBTP sont-elles adaptées pour moi ?
- Ai-je les bons EPI (Eléments de Protection Individuelle) ?
- Ai-je bien effectué toutes les démarches administratives avec mes salariés ?
- Ai-je bien pensé à solliciter toutes les aides prévues ?

Autant d'interrogations auxquelles nous vous proposons de répondre à travers cette démarche de formation à distance.

**Coût du stage** 180€ HT avec une prise en charge du FAFCEA possible.

**Conditions matérielles pour suivre la formation** : Ordinateur ou tablette avec caméra ou webcam et micro. Une bonne connexion internet (filaire ou Wifi).

**Pour de plus amples renseignements sur la formation,** vous pouvez contacter Philippe ANDRE au 04.94.14.72.66 de 8h à 16h30.